



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3445**<sup>e</sup> séance

Jeudi 27 octobre 1994, à 17 heures

New York

*Provisoire*

<i>Président :</i>	Sir David Hannay . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	Mme Cañas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Dorani
	Espagne . . . . .	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande . . . . .	Mme Wong
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)  
(S/1994/1197)

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Angola**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/1994/1197)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), document S/1994/1197. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1216, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

**M. Gambari** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Le Nigéria se réjouit de voir que le Gouvernement angolais

et l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) se sont mis d'accord sur toutes les questions relatives à la réconciliation nationale lors des pourparlers de paix de Lusaka et que nous sommes enfin proches d'un progrès dans le processus de paix en Angola. Ma délégation rend hommage aux parties pour la souplesse et la retenue dont elles ont fait preuve. Nous félicitons également le personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Blondin Beye, et le Commandant de la Force, le général Chris Garuba, pour leurs efforts incessants qui ont été déterminants dans ce succès. Les trois États observateurs — États-Unis, Portugal et Fédération de Russie — ont accompli un travail remarquable, et ils méritent également notre reconnaissance.

Le présent projet de résolution reconnaît à juste titre que le récent développement dans les pourparlers de Lusaka, bien qu'étant sans aucun doute un événement significatif en lui-même, n'est toutefois que la première étape d'un long processus menant à un règlement pacifique en Angola. Beaucoup reste à faire dans le cadre des «Acordos de Paz» et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour mettre intégralement en oeuvre le règlement angolais et l'appuyer pleinement.

Ma délégation appuie donc le contenu du projet de résolution qui nous est soumis et qui, entre autres, demande aux parties d'honorer les engagements qu'elles ont déjà pris lors des pourparlers de Lusaka et de conclure immédiatement un accord global à cet effet. Il est également important que les parties redoublent d'efforts en vue d'instaurer un cessez-le-feu effectif et durable dans tout l'Angola pour que l'accord en question ne soit pas mis en péril.

Nous estimons que le Conseil de sécurité a agi comme il se doit en prorogeant le mandat d'UNAVEM II jusqu'au 8 décembre 1994. Outre que le Conseil exprime ainsi sa satisfaction devant les efforts de paix en cours en Angola, cette prolongation indique clairement aux parties qu'il leur faut régler rapidement toutes les questions pendantes liées au processus de paix, y compris les pourparlers militaires et l'instauration d'un cessez-le-feu, qui sont toutes deux décisives pour le rétablissement des forces de l'UNAVEM à leur niveau précédemment autorisé et pour consolider encore le processus de paix lui-même.

Une nouvelle fois, le Conseil de sécurité réaffirme dans le projet de résolution qu'il est prêt à examiner promptement toute recommandation du Secrétaire général pour un renforcement de la présence des Nations Unies en Angola si les conditions le justifient. Ma délégation appuie

pleinement cette disponibilité et la considère comme donnant aux parties et au peuple angolais la garantie supplémentaire que la communauté internationale reste attachée au règlement satisfaisant de leur conflit, qui a causé tant de souffrances et tant de pertes en vies humaines.

En gardant à l'esprit que la responsabilité finale de l'application de l'accord de paix incombe aux Angolais, nous appelons les parties à coopérer sans réserve avec la communauté internationale dans l'action collective visant à assurer la paix, la stabilité et le développement dans leur pays.

Nous appuyerons ce projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1994/1216.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 952 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : L'Angola est ravagé par la guerre depuis plus de 20 ans, guerre qui a fait des millions de victimes angolaises. Un des pays les plus riches d'Afrique est devenu l'un des plus pauvres. La vraie question est de savoir si l'Angola est en mesure de devenir une véritable nation. Nous l'espérons.

Les pourparlers de paix de Lusaka vont bientôt aboutir à un accord de paix. La question est de savoir s'ils donneront lieu à une paix véritable; nous l'espérons également.

La résolution que nous venons d'adopter va autoriser le déploiement d'observateurs militaires dès que l'accord de paix sera paraphé et qu'un cessez-le-feu entrera en vigueur. Nous sommes conscients de l'importance de la présence

d'observateurs des Nations Unies lors des phases préliminaires du processus de paix, lorsque des mesures de confiance et un rétablissement de la confiance entre les parties seront des plus nécessaires.

Cependant, la communauté internationale n'enverra pas du personnel des Nations Unies dans une zone de guerre. Si les parties veulent que la communauté internationale les aide dans leurs efforts de rétablissement de la paix, elles doivent déposer les armes. Les tâches d'un officier militaire ne peuvent jamais être considérées comme dénuées de risques, mais nous n'allons pas imprudemment exposer ces officiers à des risques inutiles, et nous insisterons pour qu'un cessez-le-feu soit déclaré en vue de minimiser les risques.

De même, avant de déployer un contingent élargi chargé du maintien de la paix en Angola, mon gouvernement veut avoir la preuve que les parties sont sérieuses quant au respect d'un cessez-le-feu et à l'application d'un accord de paix. Comme l'indique la résolution que nous venons d'adopter, nous sommes prêts à examiner promptement les recommandations du Secrétaire général pour une présence renforcée des Nations Unies après la signature officielle de l'accord de paix de Lusaka. À ce moment-là, nous examinerons également le fait de savoir si les circonstances garantissent l'autorisation immédiate de déployer cette force ou si davantage de temps est nécessaire aux parties pour montrer leur bonne volonté avant que la communauté internationale ne s'engage sur une grande échelle à déployer du personnel et à fournir des ressources.

Nous estimons que la résolution d'aujourd'hui accorde au Secrétaire général une grande latitude pour le déploiement des agents chargés des questions humanitaires et de logistique afin de préparer le terrain pour une autre participation des Nations Unies en Angola et pour finaliser ses plans de réserve. Nous voulons croire que les parties vont parapher l'accord de Lusaka durant cette fin de semaine, se remplaçant ainsi sur la voie de la paix. Nous les exhortons à faire montre de souplesse, à décider de régler rapidement les détails techniques restants et à signer l'accord, conformément au calendrier fixé par le Représentant spécial du Secrétaire général. L'avenir de l'Angola est entre leurs mains.

**M. Mérimée** (France) : Ma délégation s'est prononcée en faveur de la résolution 952 (1994), qui prolonge le mandat de l'UNAVEM II jusqu'au 8 décembre 1994.

Cette prorogation revêt aujourd'hui un caractère particulier. En effet, après les attermoissements, après les

lenteurs que le Conseil de sécurité avait constatés dans la progression des négociations de paix entre les parties, nous sommes aujourd'hui en mesure de prendre acte de progrès substantiels dans les discussions. Ces progrès doivent se concrétiser rapidement et aboutir au paraphe, puis à la signature du Protocole de Lusaka dans les délais prévus.

La France souhaite féliciter vivement, pour leurs efforts continus, M. Blondin Beyé, et les trois États observateurs. Leur ténacité, leur patience permettent enfin d'en-trevoir la conclusion de l'accord de paix.

Le Conseil de sécurité manifeste également, par cette résolution, une volonté de consolider l'accord de paix qui sera conclu. En effet, il autorise dès à présent le rétablissement des effectifs de l'UNAVEM à leur niveau antérieur.

Mais à ce geste du Conseil de sécurité doit répondre un geste des parties, manifestant de façon évidente leur bonne volonté et leur sincère désir de paix. C'est pourquoi le déploiement des effectifs est conditionné à la réception par le Conseil de sécurité d'un rapport du Secrétaire général, faisant état du paraphe du Protocole de Lusaka — précédant donc de quelques jours la signature de l'accord —, et attestant de l'établissement d'un cessez-le-feu effectif entre les parties. Cette dernière condition paraît à ma délégation d'autant plus justifiée que le rapport du Secrétaire général mentionne la poursuite des combats sur le terrain. La situation militaire en Angola demeure donc préoccupante, de même que la situation humanitaire d'une population civile, véritable victime du conflit qui ravage l'Angola.

Or, la pérennité de l'accord de paix doit être garantie par la cessation complète des hostilités entre les parties, et les actes se conformer enfin aux intentions proclamées.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport détaillé du Secrétaire général en date du 20 octobre 1994, dont nous lui sommes reconnaissants, fournit au Conseil de sécurité des informations sur la situation en Angola et sur les récents développements politiques relatifs aux prochaines étapes du processus de paix. Ce compte rendu nous donne des raisons d'espérer que la conclusion rapide et satisfaisante du processus de Lusaka est en vue. L'adoption de la résolution 952 (1994) peut en effet constituer un tournant dans la contribution des Nations Unies à cette question, ouvrant ainsi la voie à un élargissement de sa présence en Angola.

Le rétablissement des effectifs de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) au

niveau antérieur de 350 observateurs militaires et de 126 observateurs de police, tel qu'il a été décidé par le Conseil de sécurité, est une mesure importante. Elle a pour objectif de contribuer de manière impartiale au renforcement de l'étape initiale, et la plus critique, de l'accord de paix qui doit être réalisé.

Mon Gouvernement estime que la Mission en Angola doit être dotée des effectifs suffisants pour être en mesure de s'acquitter avec succès de son mandat complexe, important et impartial, en particulier au début, car nous sommes déterminés à amorcer une période nouvelle sur une base saine et solide.

Le paragraphe 4 de la résolution 952 (1994) est très clair. Nous pensons qu'une fois que l'accord de paix sera paraphé et qu'un cessez-le-feu effectif entrera en vigueur, le Secrétaire général en informera le Conseil et procédera comme il a été autorisé à le faire. Dans l'intervalle, nous estimons qu'il peut mettre en oeuvre les arrangements pertinents pour le déploiement de ce contingent élargi d'observateurs militaires et de police. Nous sommes fermement convaincus que les parties achèveront bientôt l'examen de toutes les questions techniques en suspens et parviendront ainsi à un accord politique d'ensemble définitif.

Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement angolais de parapher l'accord. Nous encourageons vivement l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) à agir de même. Les parties doivent faire preuve de la souplesse nécessaire et renouveler leur attachement à la paix.

À cet égard, nous attendons avec intérêt le moment où l'on débattrait de l'accroissement de la présence de l'ONU en Angola. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour le dispositif d'intervention mis sur pied à ce jour. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement brésilien est prêt à fournir du personnel militaire à l'UNAVEM III, qui sera bientôt créée.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 952 (1994) traduit le ferme espoir des membres du Conseil que d'ici au 31 octobre le Protocole de Lusaka sera paraphé, mettant ainsi fin à un long processus de négociation entre le Gouvernement angolais et l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA), et ouvrant la voie à une nouvelle étape d'espoir dans le processus de paix en Angola, avec la volonté renouvelée de la communauté internationale.

Dans cet esprit d'espoir fondé, l'Espagne a voté pour la résolution 952 (1994), car elle estime que la période convenue pour la prorogation jusqu'au 8 décembre 1994 du mandat de la Mission des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) est un délai suffisant pour permettre le paraphe puis la signature du Protocole de Lusaka et son application, laquelle doit commencer conformément au calendrier fixé par le Secrétaire général dans son rapport en date du 20 octobre. Nous espérons que d'ici au 8 décembre les conditions seront réunies pour que le Conseil de sécurité puisse étudier sérieusement et, si les circonstances le permettent, décider d'une présence élargie de l'ONU en Angola.

Les progrès accomplis ces dernières semaines à Lusaka par le Gouvernement angolais et l'UNITA, avec le concours du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Blondin Beye, et de celui des États observateurs et de différents États de la région, sont dignes d'éloge.

Nous voudrions lancer ici un appel ferme aux deux parties afin qu'elles continuent d'agir avec la souplesse et l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve jusqu'à présent, de façon que les pourparlers de Lusaka aboutissent à une conclusion rapide grâce à une solution d'ensemble du conflit.

Afin de prouver leur ferme volonté, il est impérieux que les parties parviennent à un cessez-le-feu effectif et qu'elles le respectent après que le Protocole de Lusaka aura été paraphé de façon à mettre fin à une situation sur le terrain qui ne reflète pas encore les progrès enregistrés à la table des négociations. Il est regrettable que les hostilités n'aient toujours pas pris fin et que certains continuent de rechercher des succès militaires qui ne font que saper le processus entrepris par la communauté internationale et aggraver la situation humanitaire dans le pays. La volonté de parvenir à un règlement politique doit donc se concrétiser par une cessation immédiate des hostilités.

En autorisant aujourd'hui le rétablissement des effectifs d'UNAVEM II au niveau antérieur après avoir reçu du Secrétaire général un rapport l'informant que les parties ont paraphé un accord de paix et qu'un cessez-le-feu effectif est en vigueur, le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté d'aider le peuple angolais à cette étape cruciale. Il faut espérer que les parties se montreront à la hauteur de la situation et qu'elles démontreront que notre décision n'a pas été prise en vain. L'avenir de leur pays l'exige.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie salue les résultats positifs

auxquels sont récemment parvenues les négociations de Lusaka, qui mettent fin à une étape complexe et importante du processus de négociation entre Angolais et qui mènent ce processus vers une conclusion positive.

Le Protocole de Lusaka, nous l'espérons tous, sera paraphé dans quelques jours. Cela représentera une étape capitale dans le rétablissement de la paix en Angola. À cet égard, nous notons le rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Blondin Beye, les trois États observateurs et les pays de la région, dans l'obtention de ces résultats positifs.

La résolution adoptée aujourd'hui est un message très clair adressé aux parties angolaises afin qu'elles respectent scrupuleusement le calendrier établi à Lusaka pour l'application de mesures liées à l'instauration d'un cessez-le-feu effectif et durable, au règlement rapide des questions en suspens et à la signature de l'accord de Lusaka. Animées de la volonté politique nécessaire, les parties peuvent s'acquitter de ces tâches avec succès. Nous invitons le Gouvernement angolais et les dirigeants de l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) à faire preuve pour le bien de leur pays du maximum de souplesse, de retenue et de sens des responsabilités qui leur permettront de parvenir à un règlement d'ensemble.

Pour sa part, le Conseil de sécurité est disposé à fournir un appui et une assistance substantiels à l'Angola. Un pas important dans le renforcement de la mise en oeuvre de l'accord de paix sera le rétablissement des observateurs militaires et de police de l'ONU à leur niveau antérieur, comme vient de le décider aujourd'hui le Conseil. Nous supposons que le Conseil de sécurité sera prêt dans l'avenir à examiner de nouvelles recommandations du Secrétaire général sur les paramètres généraux relatifs à l'élargissement de l'opération de l'ONU en Angola.

De concert avec les deux autres États observateurs et le Représentant spécial du Secrétaire général, la Russie continuera à ne rien négliger pour faire progresser le processus de paix en Angola.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Avec l'aide de la communauté internationale, les deux parties angolaises ont finalement opéré une percée après un an environ d'âpres négociations. Les pourparlers de paix de Lusaka aboutiront bientôt à une conclusion heureuse et un accord sera bientôt paraphé. Le processus de paix en Angola représente donc aujourd'hui un moment historique capital.

Tous ces événements sont très encourageants. La délégation chinoise est convaincue que tant que les parties angolaises continueront de faire preuve de souplesse et de volonté politique, il sera possible de régler les questions en suspens dans le domaine militaire par le biais également de négociations.

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter montre que la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, appuie pleinement le processus de paix en Angola et qu'elle espère sincèrement qu'il aboutira. Le principal objectif de la résolution est d'encourager une prompte réconciliation nationale et le rétablissement de la paix et de la stabilité en Angola de façon que le pays s'engage sur la voie de l'édification de la nation et du redressement économique. À cet égard, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) a fait un travail considérable et joué un rôle majeur pour ce qui est de sauvegarder l'aide humanitaire et d'accélérer le processus des pourparlers de paix entre les deux parties angolaises. Fidèle à sa position — qui a toujours consisté à appuyer le processus de paix en Angola — la délégation chinoise appuie la recommandation du Secrétaire général visant à proroger le mandat d'UNAVEM II et à rétablir les effectifs d'UNAVEM II à leur ancien niveau, et elle a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Bien que les progrès importants réalisés dans le processus de paix soient encourageants, nous remarquons que les hostilités se poursuivent impunément en Angola. Cela, non seulement provoque d'énormes souffrances pour le peuple angolais, mais empêche aussi le bon déroulement des activités humanitaires. Cela risque également d'entraver, voire saper le processus de paix en Angola, ce que ne souhaite pas la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle la délégation chinoise espère sincèrement que les deux parties angolaises, dans leur propre intérêt national général, cesseront immédiatement les hostilités et honoreront sincèrement les engagements qu'elles ont pris lors des pourparlers de paix de Lusaka en instaurant un cessez-le-feu effectif et durable, et en mettant pleinement en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de créer rapidement les conditions propices à la réconciliation nationale.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont suivi de près l'évolution de la situation en Angola et compatissent sincèrement aux souffrances que la guerre inflige au peuple angolais. Comme par le passé, nous continuerons, avec les autres membres de la communauté internationale, d'apporter notre propre contribution à une solution politique d'ensemble du conflit angolais.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Le Conseil de sécurité a adopté cette résolution à un moment important et délicat de l'interminable processus de paix en Angola. Le Gouvernement britannique juge encourageants les progrès enregistrés récemment dans les pourparlers de paix de Lusaka et il prie instamment les parties de parapher l'accord ce week-end, et d'instaurer et mettre en oeuvre un cessez-le-feu effectif et durable.

Nous restons profondément préoccupés par la poursuite des hostilités, qui infligent d'indicibles souffrances au peuple angolais et qui ont maintes et maintes fois retardé les progrès des pourparlers de Lusaka. Le Conseil a exigé à plusieurs reprises que les parties cessent de telles activités, exigence à laquelle elles doivent réellement répondre maintenant. Une fois que l'accord aura été conclu, il sera encore plus inacceptable qu'elles continuent en même temps à négocier et à se battre.

Le Conseil a maintenant autorisé le Secrétaire général à rétablir les effectifs de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) à leur niveau antérieur une fois que l'accord aura été paraphé et qu'un cessez-le-feu effectif sera en vigueur. En outre, le Conseil a réaffirmé qu'il est prêt, le moment venu, à examiner une recommandation du Secrétaire général aux fins d'un renforcement de la présence des Nations Unies en Angola. Ces mesures sont la preuve de l'attachement continu du Conseil à la recherche d'une solution en Angola. Mais l'appui du Conseil à un élargissement du rôle joué par les Nations Unies en Angola dépend essentiellement de la bonne volonté des parties et de leur mise en oeuvre de bonne foi de l'accord de paix, y compris la cessation complète des hostilités. Si l'on doit déployer des forces de maintien de la paix, il faut qu'il y ait une paix à maintenir.

Nous restons également préoccupés par la grave situation humanitaire qui règne en Angola. Comme beaucoup d'autres gouvernements, mon gouvernement a généreusement contribué aux programmes de secours humanitaires, et nous continuerons à fournir toute l'assistance possible. Les parties, quant à elles, doivent tout faire pour éliminer ce qui fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire dans tout le pays et pour garantir la sécurité du personnel humanitaire, qui s'emploie avec le plus grand dévouement à soulager les souffrances du peuple angolais.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 45.*